

Néanmoins ceux aux quels on avoit confié ce soin, avoient été si peu curieux d'y pourvoir, qu'encore à présent il ne s'y est fait qu'une habitation, en laquelle, bien que pour l'ordinaire on y entretienne quarante ou cinquante François, plutôt pour l'intérêt des marchands que pour le bien et l'avancement du service du Roi au dit pays ; si est-ce qu'ils ont été mal assistés jusqu'à ce jour, que le Roi a reçu diverses plaintes en son conseil, et la culture du pays y a été si peu avancée, que si on avoit manqué à y porter une année les farines et autres choses nécessaires pour ce petit nombre d'hommes, ils seroient contraints d'y périr de faim, n'ayant pas de quoi se nourrir un mois après le temps au quel les vaisseaux ont accoutumé d'arriver tous les ans.

Ceux aussi qui avoient jusqu'à présent obtenu par eux seuls tout le commerce es dits pays, ont eu si peu de pouvoir ou de volonté de le peupler et cultiver, qu'en quinze années que devoit durer leur traité, ils ne se sont proposés d'y faire conduire au plus que dix-huit hommes ; et encore jusqu'à présent qu'il y a sept ans que les articles en furent dressés, ils ne se sont mis en aucun devoir, ni commencé de satisfaire à ce dont ils s'étoient obligés. Car bien qu'ils soient tenus de passer pour trente six livres chacun de ceux qui voudroient aller au dit pays de la *Nouvelle France*, ils se sont rendus si difficiles, et ont tellement effarouché les François qui y voudroient aller habiter, que bien qu'il semble que l'on leur permette pour leur usage le commerce avec les Sauvages ; néanmoins c'est une telle restriction, que s'ils ont un boisseau de blé par leur travail plus qu'il ne leur faut pour vivre, il leur est défendu d'en secourir les François, et autres qui en pourroient avoir besoin, et sont contraints de l'abandonner à ceux qui ont la traite, leur étant de plus la liberté ôtée de le donner à qui leur pourroit apporter de France les commodités nécessaires pour la vie.

Ces défordres étant parvenus à ce point, mondit Seigneur le Cardinal a cru être obligé d'y pourvoir, et en les corrigeant, suivre l'intention du Roi, et faire en sorte que pour aider à la conversion de ces peuples, établissant une puissante colonie en cette Province, la *Nouvelle France* soit acquise au Roi avec toute son étendue, pour une bonne fois ; sans craindre que les ennemis de cette couronne la ravissent aux François, comme il pourroit arriver s'il n'y étoit pourvu. C'est pourquoi, après avoir examiné diverses propositions sur ce sujet, et ayant reconnu, n'y avoir moyen de peupler le dit pays, qu'en révoquant les articles ci-devant accordés à *Guillaume de Caen* et ses associés, comme contraires à l'intention du Roi, mondit Seigneur le Cardinal a convié les Sieurs de *Roquemont, Houel, Lataignant, Dablon, Duchesne* et *Castillon*, de lier une forte compagnie pour cet effet, s'assembler sur ce sujet, et en proposer les mémoires. Ce qu'ayant été par eux effectué, ils ont promis à mondit Seigneur le Cardinal de dresser une compagnie de cent associés, et faire tous leurs efforts pour peupler la *Nouvelle France* dite *Canada*, suivant les articles ci-après déclarés, lesquels mondit Seigneur le Cardinal a accordés aux dits Sieurs de *Roquemont, Houel, Lataignant, Dablon, Duchesne* et *Castillon*, tant pour eux que pour les autres, fai-
sant